

Province de Québec
Municipalité de Hope Town
MRC de Bonaventure

Le conseil de la municipalité de Hope Town siège en séance
extraordinaire ce 31 janvier 2024 à 19h30.

Sont présents :

Siège no 1 : Joanne Ross
Siège no 2 : Lida Francoeur
Siège no 3 : Guy Dubois
Siège no 5 : Gisèle Delarosbil
Siège no 6 : Élisabeth Thériault

Est absente :

Siège no 4 : Tracy Major

Tous formant quorum, sous la présidence de Linda MacWhirter,
maire.

Assiste également à la séance Sylvie Francoeur, directrice générale et
greffière-trésorière.

019-2024

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Élisabeth Thériault, appuyé par Lida Francoeur et
résolu à l'unanimité des conseillères présentes que l'ordre du jour soit
adopté.

Adoptée

020-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 DU BUDGET ET DES TARIFICATIONS 2024 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, VIDANGES, RÉCUPÉRATION ET POLICE POUR L'ANNÉE 2024

Ayant pour objet d'adopter le taux de la taxe foncière générale, les
intérêts sur les taxes ainsi que les tarifs pour les services municipaux :
enlèvement des ordures et collectes sélective des matières recyclables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1 du *Code municipal du Québec*,
le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y
prévoir des recettes au moins égales qu'aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale
permet au Conseil d'une Corporation Municipale de prévoir les règles
applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à
son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la
fiscalité municipale, le ministre des Affaires Municipales a adopté un
règlement permettant de fixer le montant que doit atteindre le total des
taxes dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en
plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Hope Town a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 24 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Joanne Ross et résolu à la majorité des conseillers présents puisque la conseillère, Gisèle Delarosbil refuse ce règlement :

QUE le règlement portant le numéro **2024-01** est et soit adopté et que le Conseil ordonne statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le Conseil a adopté le budget suivant pour l'année 2024 :

Le présent règlement portera le titre de « **REGLEMENT NUMÉRO 2024-01 RELATIF AU BUDGET 2024 ET IMPOSANT LES DIFFERENTES TAXES DE L'ANNÉE 2024** »

A) REVENUS

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessous, le Conseil prévoit les revenus suivants:

REVENUS	2024
Taxe ordure	40 590
Taxe de récupération	9 154
Tenant lieu de taxe	71
Péréquation – Dotation spéciale	56 675
Subventions – entretien du réseau routier	415 012
Loisirs et culture	100 355
Création d'emploi	98 171
Autres revenus	22 474
Total	742 502

B) DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2024 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

DÉPENSES (charges)	2024
Administration Générale	267 111
Sécurité Publique	53 131
Transport	227 681
Hygiène du milieu	137 707
Santé et bien-être	87 874
Aménagement, Urbanisme, Zonage et Développement	12 962
Loisirs et culture	78 419
Frais et financement	76 144
Remboursement de dette à long terme	108 200
Excédent non affecté	50 000
TOTAL DÉPENSES (CHARGES)	1 099 229\$

Du montant de 137 707\$ de l'hygiène du milieu, il y a une somme attribuée de 35 500\$ pour l'engagement et soutien financier pour le projet de réhabilitation des sites de dépotoirs et demande de financement auprès du Fonds Municipal Vert (FMV). Un règlement pour cette appropriation de cette somme va être rédigé dans les prochains mois.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE ET TARIF DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 les taxes et les tarifs suivants :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.79\$ du 100\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024, pour un total de \$356 726,87

ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES	
45 155 300.00\$ x 0.79 %	356 727\$

- Le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclage qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité est établi comme suit, en fonction d'un calcul sur la base d'unités

(1 unité = 205.00\$ pour ordures et 46.00\$ pour recyclage) donc 251.00\$/unité

MATIERES RESIDUELLES ET RECYCLAGE	UNITÉS
Pour tout logement annuel ou saisonnier	1
Maison	1
Maison avec logement	2
Maison bigénérationnelle	1.5
Maison et commerce	1.5

Restaurant saisonnier/cantine	1.5
Dépanneur	1.5
Terrain de camping saisonnier	3

ARTICLE 3 FACTURATION

Le Conseil Municipal décrète que la taxe foncière sera payable en six (6) versements égaux représentant chacun 16,7% du montant de taxes exigibles.

Les versements égaux seront dus chaque année comme suit :

VERSEMENTS	DATE
1 ^{er} versement	1 avril de l'année en cours
2 ^e versement	1 mai de l'année en cours
3 ^e versement	1 juin de l'année en cours
4 ^e versement	1 août de l'année en cours
5 ^e versement	1 septembre de l'année en cours
6 ^e versement	1 octobre de l'année en cours

En un versement : lorsque le montant dû est égal ou inférieur à trois cents (300.00\$) dollars.

ARTICLE 4 FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 3 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes les taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à soixante jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

ARTICLE 5 DÉFAUT DE PAIEMENT

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, ce dernier perd le privilège de ce versement, que les intérêts sont imposés sur l'ensemble des versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du dernier versement échu pour l'année courante.

Le taux d'intérêts est de 12% annuellement.

ARTICLE 6 AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le conseil décrète que des frais de 25.00\$ seront exigibles pour tout chèque sans provisions ainsi que des frais de postes de \$15.00 pour les arriérés de taxes.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET EMPLOYÉS

Les salaires de la directrice générale et des employés saisonniers seront majorés de 3,6% (IPC Québec au mois de novembre 2023).

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

021-2024

LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la mairesse, Linda MacWhirter que la séance soit levée, 19h50.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signée chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Linda MacWhirter
Mairesse

Sylvie Francoeur
Directrice générale